

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 10 octobre 2016 à 19h00 en Mairie de Saint Servin du Bois.

ETAIENT PRESENTS : Jean-Marc HIPPOLYTE, Pascale FALLOURD, René PAULUS, Bernard BOUILLER, Gilbert BROCHOT, Martine BOYER, Marie-Yvonne DAKOWSKI, Franck LAFAY, Christelle MALTAVERNE, Nadine PALERMO, Jean-Luc DRUOT, Arlette VOISIN, Jean-Claude DUFOUR, Evelyne REGNIAUD, Anne-Marie LALLEMENT, Jean-Claude PIERRAT, Catherine GRANDIN, Philippe DESBROSSES

POUVOIRS :

EXCUSES : Mickaël SERRIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine PARLERMO

Avant d'ouvrir la séance le Maire, Jean-Marc HIPPOLYTE, exprime sa pensée pour Monsieur Joseph SIMONIN. « Il retient quelques éléments et enseignements de son travail : Tout d'abord, il est nécessaire de toujours re-questionner la notion d'intérêt général. En effet, si nous travaillons c'est pour l'avenir de notre Commune, avec toujours à l'esprit le réalisme de nos actions. Il ne faut jamais baisser les bras quitte à être têtu, l'objectif étant que demain soit meilleur qu'aujourd'hui pour tous ».

Une minute de silence est ensuite respectée par l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

- Compte rendu de la dernière séance
- Dossiers en cours
- Travaux en cours
- Questions diverses

La lecture du compte rendu de la séance du 29 août 2016 ne faisant pas l'objet d'observation, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

I – DOSSIERS EN COURS

- Adoption des statuts de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau

Le Maire, Jean-Marc HIPPOLYTE expose au Conseil Municipal que la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) se dotent de « statuts » mentionnant notamment :

- La liste de ses communes-membres,
- Le siège de celui-ci,
- La durée pour laquelle il a été constitué,
- Le nombre de sièges attribué à chaque commune-membre,

et enfin les compétences transférées à l'établissement public.

Cette obligation, codifiée à l'article L5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales, s'applique clairement lors de la création d'un nouvel établissement public.

La procédure prévoit que le projet de statuts soit approuvé par les conseils municipaux des communes consultées sur la création de nouveau syndicat ou de la nouvelle communauté dans des conditions de majorité qualifiée (1).

Les statuts sont ensuite approuvés sous la forme d'un arrêté pris par Monsieur le Préfet.

La Communauté Urbaine n'a jamais formellement entrepris cette démarche dans la mesure où elle était déjà constituée lors de la parution de la loi et où ses éléments constitutifs, notamment ses compétences et la composition de son conseil de communauté, font déjà l'objet d'arrêtés préfectoraux.

La perspective du prochain élargissement de périmètre à sept communes supplémentaires ainsi la nécessité de compléter la liste de ses compétences en ajoutant au point 13 existant : « - *contribution à la transition énergétique* », deux autres compétences exercées par les Communautés Urbaines de droit commun, soumises à l'article L5215-20, sur lesquelles la CUCM est alignée, sont l'occasion d'adopter formellement les statuts de cette collectivité.

Les deux compétences concernées sont « *la lutte contre la pollution de l'air* » et « *la lutte contre les nuisances sonores* ».

Après en avoir délibéré pour approuver le projet de statuts joint en annexe, la CUCM a donc saisi ses communes-membres conformément aux dispositions de l'article L5211-17 qui prévoit la consultation des communes en cas de transfert facultatif de compétence.

Celles-ci doivent se prononcer par délibérations concordantes dans les conditions de majorité qualifiée requise (1).

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se déterminer sachant qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Maire, Jean-Marc HIPPOLYTE, demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de statuts joint en annexe.

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les statuts de la Communauté Urbaine Le Creusot – Montceau-les-Mines, notamment sont volet sur les compétences, tels qu'annexés à la délibération ;
- De préciser que Monsieur le Président de la CUCM sollicitera Monsieur le Préfet, au terme de la procédure, afin que l'arrêté préfectoral prévu par le Code général des collectivités territoriales puisse intervenir.

(1) Les 2/3 au moins des conseils municipaux des communes concernées représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population.

- Convention pour l'accueil des enfants des communes extérieures au centre de loisirs municipal de Saint Sernin du Bois des Mercredis et petites vacances 2016/2017.

Madame Pascale FALLOURD, 1^{ère} adjointe chargée de la petite enfance, de la jeunesse, de l'éducation et de la culture, informe le Conseil Municipal que la Commune de Saint Sernin du Bois accueille pendant les mercredis après-midis et les petites vacances scolaires des enfants de Communes extérieures.

Afin de proposer un service de centre de loisirs aux enfants de ces communes aux mêmes tarifs que les enfants de Saint Sernin, il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention avec celles-ci afin de couvrir le reste à charge subi par la Commune de Saint Sernin du Bois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la convention annexée à la délibération et autorise le Maire à signer la convention avec les Communes extérieures dont les enfants fréquentent le centre de loisir de Saint Sernin du Bois les mercredis et/ou les petites vacances pendant l'année scolaire 2016-2017.

- Vente d'une bande de terrain de la parcelle section AC n°121 à un administré

Le Maire, Jean-Marc HIPPOLYTE, informe le Conseil Municipal que la Commune a été saisie par un administré du souhait d'acquérir une partie de la parcelle section AC n°121 attenante à la parcelle section n°189.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte de vendre une partie de la parcelle section AC n°121 pour une surface d'environ 120m² pour un prix de 1€ le M².
- Décide que les frais de géomètre, de notaire et tous les frais afférents sont à la charge des acquéreurs
- Autorise le Maire à signer les pièces afférentes à la réalisation de l'opération.

- Activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires : recrutement d'un vacataire

Madame Pascale FALLOURD, 1^{ère} adjointe chargée de la petite enfance, de la jeunesse, de l'éducation et de la culture, informe le Conseil Municipal que pour assurer la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et le bon fonctionnement des temps d'activités périscolaires, il est proposé de faire appel, en tant que de besoin, à un vacataire pour certaines de ces activités.

Il est proposé de fixer les tarifs de la vacation de la manière suivante :

- 13 euros brut l'heure
- Le vacataire devra prendre en charge un groupe d'enfants pendant le temps des nouvelles activités périscolaires
- Cette mission se déroulera dans les locaux suivants : école élémentaire, préau école maternelle ou pôle enfance

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la proposition de Madame Pascale FALLOURD
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

- Révision du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) de Saône-et-Loire : inscription de nouveaux chemins

Monsieur Gilbert BROCHOT, conseiller délégué, chargé du développement durable, de l'environnement, du tourisme et de la communication expose ce qui suit :

- Vu la législation relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)
- Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux PDIPR
- Vu la liste et les tracés des chemins inscriptibles au PDIPR de Saône-et-Loire, proposés par le Département de Saône-et-Loire, pour le territoire communal,
- Vu le règlement d'intervention du Département du Saône-et-Loire pour l'aide à l'application du PDIPR sur le territoire départemental,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sernin du Bois, après en avoir délibéré,

- Accepte le PDIPR dans son ensemble
- Décide l'inscription au PDIPR des Chemins Ruraux suivants :
 - CR de la Borne Creuse à la Gravetière d'une longueur de 0.320 km ; chemin de la continuité du Chemin 043 à D138
 - CR de la Borne Creuse à St Sernin du Bois d'une longueur de 1.185 km, chemin de 043 à la pâture de l'étang
 - Allée de la Fontaine Sainte « VC 53 » d'une longueur de 0.390 km ; chemin de la pâture de l'étang à D138
 - Chemin de desserte d'une longueur de 0.286 km ; chemin de D138 jusqu'à son terme
 - CR de Patouillet à Faux Judas et à la Bachotte d'une longueur de 0.568 km ; chemin de VC 34 la Bachotte jusqu'à son terme.

Le Conseil s'engage à :

- ASSURER la pérennité et la continuité des chemins ruraux inscrits au plan conformément aux articles 56 et 57 de la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983.
- CONSERVER leur caractère public et ouvert aux chemins concernés.
- AUTORISER la circulation pédestre, équestre et cycliste sur ces chemins, en la réglementant si besoin est.
- EFFECTUER les travaux permettant l'utilisation pédestre, équestre et cycliste des chemins.
- ASSURER OU AUTORISER le balisage et le panneautage des itinéraires, conformément à la charte de balisage élaborée par le Département de Saône-et-Loire.
- INSCRIRE les itinéraires concernés au Plan d'Occupation des Sols lors d'une prochaine révision ou de son élaboration, ainsi que dans les documents d'urbanisme inhérents à la commune.
- ASSURER ou faire assurer, conformément aux dispositions mises en place par le Département de Saône-et-Loire, l'entretien des itinéraires du plan.
- INFORMER les utilisateurs coutumiers des chemins de la commune (agriculteurs, chasseurs, ...) de l'application de ce plan sur le territoire communal.

La liste des chemins concernés ainsi que leur tracé sur le fond cartographique seront joints à la délibération et transmis au Département de Saône-et-Loire.

- Bulletin municipal – tarifs des encarts publicitaires

Monsieur Bernard BOUILLER, 5^{ème} adjoint chargé des finances et des ressources humaines, rappelle au Conseil Municipal la publication d'un bulletin municipal chaque année. Il est proposé comme l'année 2015, de faire un bulletin complet en insérant des encarts publicitaires dans ce bulletin.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe les tarifs suivants pour les encarts publicitaires du Bulletin Municipal – Année 2016 :

TARIFS

Encart publicitaire 1/8^{ème} de page : 50 euros

Encart publicitaire ¼ de page : 75 euros

Encart publicitaire ½ page : 100 euros

Pas de page entière en encart publicitaire

- Bail emphytéotique

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1311-2,

Vu l'article L451-1 du code rural et de la pêche maritime,

Le Maire, Jean-Marc HIPPOLYTE, propose au Conseil Municipal donner à bail emphytéotique au conservatoire d'espaces naturels de bourgogne une partie des parcelles section A n° 327 ; section A n° 1655, section A n° 187 afin de réaliser la préservation et la gestion du site Bois de la Manche dans un intérêt floristique, faunistique et paysager.

Ce Bail aurait une durée de 50 ans à compter du 1 janvier 2017 pour se terminer le 31 décembre 2066.

Un loyer annuel serait demandé au preneur égale à 1 euro. La totalité de cette redevance serait payée le jour de la signature du bail.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, décide :

- D'adopter les propositions du maire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à la réalisation du dossier
- D'inscrire la recette en résultant au budget de la commune

II – TRAVAUX EN COURS

Monsieur René PAULUS, 4^{ème} adjoint, chargé de la voirie, des travaux, de l'accessibilité et des espaces publics, fait le tour des travaux réalisés sur la Commune depuis le dernier Conseil Municipal.

Le Maire, Jean-Marc HIPPOLYTE, informe le Conseil Municipal de l'avancée du dossier « allée des Mésanges ». Il rappelle le problème d'eau important. Il y a des tentatives d'assainissement mais la difficulté est l'exutoire. La CUCM est actuellement en cours de négociation avec un propriétaire riverain.

Il informe le Conseil Municipal qu'il a sollicité un renforcement des contrôles de gendarmerie dans le secteur de la D61 suite à l'accident dû à une vitesse excessive.

Le département a été, par ailleurs, saisi d'une demande pour avoir trois zones limitées à 50 km/h où il y a un arrêt de bus. Mais le Conseil départemental n'a accepté de réduire la vitesse que dans le « bas de marais ».

Le Maire, Jean-Marc HIPPOLYTE, informe l'assemblée qu'un courrier conjoint avec Madame Evelyne COUILLEROT sera adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental afin d'obtenir ces deux zones limitées à 50 km/h.

Monsieur Philippe DESBROSSES, 2^{ème} adjoint chargé du commerce, de l'artisanat, des professions libérales, de l'urbanisme et des sports, fait le point sur l'avancée des travaux réalisés au stade.

Le Maire, Jean-Marc HIPPOLYTE, informe le Conseil Municipal des nombreuses sollicitations des administrés concernant le Très haut débit. En effet, la Commune de Saint Sernin est retenue dans la première phase du Département.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal souhaite interpeller le Conseil départemental quant à la mise en œuvre du Très haut débit afin d'obtenir un échéancier et pouvoir répondre aux demandes des habitants.

III – QUESTIONS DIVERSES

1) Ligne de trésorerie

Monsieur Bernard BOUILLER, 5^{ème} adjoint chargé des finances et des ressources humaines, rappelle au Conseil Municipal la délibération du 12 novembre 2014 acceptant la proposition de la Banque Populaire pour la réalisation d'un crédit de trésorerie d'un montant de 250 000 euros pour une durée de contrat fixé à 12 mois à compter du 21 novembre 2014.

Par délibération du 14 octobre 2015, il avait été décidé de renouveler la ligne de trésorerie pour un montant de 150 000 euros.

Il est précisé que l'échéance de la ligne de trésorerie arrivant bientôt à terme, il conviendrait de la renouveler.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte de renouveler la ligne de trésorerie auprès de la Banque populaire pour un montant de 150 000 euros et pour une durée de 12 mois dans les conditions qui seront en vigueur au moment de la réalisation du renouvellement
- Autorise le Maire à signer les pièces nécessaires à la réalisation de cette ligne de trésorerie

2) Demande de stage : activités périscolaires

Madame Pascale FALLOURD, 1^{ère} adjointe chargée de la petite enfance, de la jeunesse, de l'éducation et de la culture, informe le Conseil Municipal que la Commune a été saisie d'une demande de stage d'une bachelière professionnelle afin de compléter son temps de stage qui aura lieu à l'école maternelle.

Ce stage d'observation serait d'une durée de 3 semaines du 3 janvier 2017 au 20 janvier 2017 pour une durée hebdomadaire de 3 heures (Nouvelles activités périscolaires du lundi,

mercredi et vendredi).

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de stage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de stage et tous les documents nécessaires à l'accueil du stagiaire.

3) Aménagement de la cour de la boulangerie

Le Maire, Jean-Marc HIPPOLYTE, souhaiterait rendre plus propre l'espace de la cour de la boulangerie et également réfléchir sur la partie des toilettes publics afin que cela soit opérationnel pour la prochaine saison.

Il souhaite réunir la commission centre bourg et la commission chargée des travaux sur le sujet.

4) Signalétiques

Madame Arlette VOISIN, conseillère municipale et membre de la commission commerces, artisanat et professions libérales, informe le conseil municipal que deux devis ont été reçus concernant le projet de signalétique et qu'un autre est en attente de réception.

5) Label Lire et Faire Lire

Madame Christelle MALTAVERNE, conseillère municipale et membre de la commission petite enfance, jeunesse et éducation, et Madame Pascale FALLOURD, 1^{ère} adjointe chargée de la petite enfance, de la jeunesse, de l'éducation et de la culture, informe le conseil municipal que la Commune de Saint Sernin du Bois a obtenu le label Lire et faire lire.

Madame Annie GORRIA a représenté la Commune à la réception du label qui a eu lieu à Paris.

Sur une idée de Lire et faire lire, une animation autour de la thématique de la science a été mise en place à la bibliothèque de Saint Sernin du Bois.

6) Projet santé sénior

Madame Marie-Yvonne DAKOWSKI, conseillère municipale et membre de la commission action sociale, logement et CCAS, informe le conseil municipal que le projet sénior va accueillir 8 participants sur les 8 semaines.

Le thème proposé début 2017 sera sur la mémoire.

Lors de la dernière commission avait été évoqué les problèmes de financement sur ce projet pour l'envoi de courrier, etc. L'organisme santé sénior participe au frais et met en place un transport pour les personnes ne pouvant pas se déplacer.

7) Semaine du goût – restaurant scolaire

Madame Pascale FALLOURD, 1^{ère} adjointe chargée de la petite enfance, de la jeunesse, de l'éducation et de la culture, informe le conseil municipal que dans le cadre de la semaine du goût au restaurant scolaire, la SOGERES propose des animations pour les enfants afin de les aider à découvrir les aliments. Les animateurs utilisent des supports mais ont un temps limité du fait du service. C'est pourquoi les membres de la commission petite enfance, jeunesse et éducation vont manger au restaurant scolaire pendant cette semaine afin de pouvoir mettre en œuvre les animations de façon efficace.

8) Spectacle

Madame Pascale FALLOURD, 1^{ère} adjointe chargée de la petite enfance, de la jeunesse, de l'éducation et de la culture, informe le conseil municipal qu'un spectacle de théâtre « Qui commande ici » aura lieu le 25 novembre 2016 à la salle polyvalente de Saint Sernin du Bois. Ce spectacle est organisé en partenariat avec l'OMC et l'ARC.

9) Bureau de vote

Le Maire, Jean-Marc HIPPOLYTE, rappelle au conseil municipal que l'année 2017 est une année électorale et que par conséquent les bureaux de vote doivent être tenus. Les dates sont les suivantes :

- Election présidentielle : 23 avril 2017 et 7 mai 2017
- Election législative : 11 et 18 juin 2017

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h06

Le prochain Conseil Municipal est fixé le mercredi 16 novembre 2016 à 19h00.

Le Maire,
Jean Marc HIPPOLYTE